

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 février 2015
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

**Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise
en œuvre de la troisième Décennie internationale
de l'élimination du colonialisme : les 70 ans
de l'Organisation des Nations Unies :
bilan du programme de décolonisation,
qui aura lieu à Managua du 19 au 21 mai 2015**

Directives et Règlement intérieur

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Lieu et dates du séminaire	2
III. Objet du séminaire	2
IV. Thème et ordre du jour du séminaire	2
V. Organisation du séminaire	3
Annexe	
Règlement intérieur	5



I. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/119, a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe) et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendrait et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.

2. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/107, a approuvé le rapport du Comité spécial (A/69/23), y compris le programme de travail prévu pour 2015, et prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et notamment d'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires.

II. Lieu et dates du séminaire

3. Le séminaire régional pour les Caraïbes aura lieu à Managua du 19 au 21 mai 2015.

III. Objet du séminaire

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial de recueillir les points de vue des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes au processus de décolonisation, qui pourraient l'aider à déterminer les politiques et les modalités pratiques susceptibles d'être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats prévus dans le cadre du séminaire permettront au Comité spécial d'analyser et d'évaluer, de façon réaliste et au cas par cas, la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les contributions des participants serviront de base aux débats que le Comité spécial tiendra à sa session de fond, qui aura lieu à New York en juin 2015, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IV. Thème et ordre du jour du séminaire

6. Le séminaire a pour thème « Mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : les 70 ans de l'Organisation des Nations Unies : bilan du programme de décolonisation ». L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Rôle du Comité spécial, des puissances administrantes des gouvernements territoriaux et des autres États Membres ou acteurs concernés dans la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Principes établis par l'Assemblée générale concernant la conduite, au cas par cas, d'actes authentiques d'autodétermination, en toute liberté, conformément aux principes et pratiques de l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Veiller au cas par cas à ce que les peuples des territoires non autonomes décident de leur statut politique à venir en étant pleinement informés et avisés de toutes les possibilités politiques qui s'offrent à eux, y compris l'indépendance;
 - c) S'assurer au cas par cas que toutes les initiatives politiques en rapport aux processus de décolonisation soient menées à l'abri de toute intimidation et sans ingérence extérieure et permettent aux peuples des territoires encore non autonomes d'exprimer ouvertement leurs intérêts et leurs aspirations;
 - d) Veiller au cas par cas à ce que tous les processus de décolonisation soient précédés de campagnes d'information politique adaptées et impartiales.
2. Points de vue du Comité spécial, des puissances administrantes, des gouvernements territoriaux et des autres États Membres ou acteurs concernés, ainsi que des experts et des représentants de la société civile :
 - a) Pour les territoires non autonomes de la région du Pacifique;
 - b) Pour les territoires non autonomes de la région des Caraïbes;
 - c) Pour les territoires non autonomes d'autres régions.
3. Rôle des organismes des Nations Unies dans la fourniture d'une aide au développement aux territoires non autonomes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies : exposés du Programme des Nations Unies pour le développement et des commissions économiques régionales.
4. Les 70 ans de l'Organisation des Nations Unies : bilan du programme de décolonisation : recommandations visant à faire progresser le processus de décolonisation.

V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :
 - a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives;
 - b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président, de son conseiller, des membres du Bureau et de quatre autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité;

- c) Pourront y participer :
 - i) Des représentants des États Membres;
 - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;
 - iii) Des représentants des puissances administrantes;
 - iv) Des représentants des territoires non autonomes;
 - v) Un représentant du Secrétaire général;
 - vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
 - vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
 - viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

Annexe

Règlement intérieur

Préambule

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution 69/107 de l'Assemblée générale. L'organisation et le déroulement des travaux suivent les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale^a.

Article 1

Organisation du séminaire

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité avec l'appui du Bureau (voir l'alinéa a de l'article 2 ci-dessous).

Article 2

Bureau

a) Le Président nomme deux vice-présidents et un rapporteur parmi les membres du Comité spécial participant au séminaire. Il confie des responsabilités précises aux vice-présidents et au rapporteur, qui constituent le Bureau.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Article 3

Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure la gestion du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

Article 4

Langues

Les langues de travail du séminaire sont l'anglais, l'espagnol et le français.

^a A/520/Rev.17.

Article 5

Conduite des débats

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau.

Article 6

Participation au séminaire

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision de l'Assemblée générale sur la question^b, et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par lui.

Article 7

Publicité des débats

a) Les séances du séminaire sont publiques, sauf si le Président décide, dans des circonstances exceptionnelles, de tenir une séance à huis clos.

b) Les déclarations à la presse sont faites par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser les informations sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir l'article 6 ci-dessus), qui a la possibilité de faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité ou au sujet des territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours des débats, le Président peut, avec l'assentiment des participants, clore la liste des orateurs. En l'absence d'orateur, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, la clôture des débats.

Article 8

Enregistrement des séances

Il est procédé à l'enregistrement sonore des débats, qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique établie.

^b Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).

Article 9

Rapport

Le rapporteur établit le projet de rapport du séminaire. Les membres du Comité spécial participant au séminaire soumettent au Comité des conclusions et recommandations pour examen à sa session de fond.
